

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 205

8 mars 2005

SOMMAIRE

A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances, Luxembourg	9839	Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Luxembourg	9833
Adecco Services Financiers (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9808	Garage J.P. Reuter et Fils, S.à r.l., Bettembourg ..	9794
Avery Dennison Finance Luxembourg II, S.à r.l., Rodange	9826	Garibaldi S.C.S., Munsbach	9813
Boma Luxembourg S.A., Howald	9833	Information Technology Investments S.A., Luxembourg	9835
Britax Luxembourg International Services, S.à r.l., Luxembourg	9836	INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg	9805
Caninvest S.A., Luxembourg	9809	Kapalux Immobilière S.A., Luxembourg	9793
Central European Closures, S.à r.l., Luxembourg ..	9819	Museksfrënn Gemeng Noumer, A.s.b.l., Mersch ..	9819
Cofimi S.A., Luxembourg	9832	Ordtech Industries, S.à r.l., Wiltz	9798
Cofimi S.A., Luxembourg	9833	Parsutel S.A., Luxembourg	9834
Copart Invest S.A., Luxembourg	9832	Pavagest S.A., Luxembourg-Kirchberg	9823
Copart Invest S.A., Luxembourg	9832	Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg ..	9794
Courtal S.A., Senningerberg	9818	Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg ..	9798
Dutch Immo Lux S.A., Luxembourg	9839	Solelec S.A., Esch-sur-Alzette	9835
Eau Rouge S.A., Wiltz	9806	Solelec S.A., Esch-sur-Alzette	9836
Euro Industrial, S.à r.l., Luxembourg	9800	Subaru Luxembourg S.A., Strassen	9840
Financière Alkaline S.A., Luxembourg	9837	Tech-Concept S.A., Steinfort	9837
Finglobe S.A., Luxembourg	9834	Terelux S.A., Senningerberg	9838
		Van Veen Overseas S.A., Luxembourg	9838

KAPALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 33.689.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(105043.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

GARAGE J.P. REUTER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 105, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.104.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(100726.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of January.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., a public limited company («société anonyme»), belonging to the UniCredito ITALIANO BANKING GROUP and having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, then residing in Mersch, dated 20 December 1996, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 28 January 1997 and the articles of incorporation of which have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 14th, 2004 as published in the Mémorial of September 30th, 2004, number 970.

The meeting was opened at 6 p.m.

With Mrs. Michèle Eisenhut, lawyer, residing in Luxembourg,
in the Chair,

who appointed as Secretary Mrs. Mireille Camarasa, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mrs. Florence Stainier, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared as follows and the meeting agrees that:

1.- The names of the shareholders present at the meeting or represented by proxy, the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each shareholder are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the board of the meeting, will remain attached to the present document and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

2.- The quorum required by law in respect of the items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on such items have to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting of the shareholders present or represented.

3.- Pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together five thousand (5.000) shares, that is to say hundred per cent (100%) of the shares of the Company issued and outstanding, are present or represented.

4.- All the share capital being present or represented and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice were necessary.

5.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

I. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended («UCITS») and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive («UCI») on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the management company may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of investment funds. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the investment funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the investment funds, (iii) the maintenance of units/shares holder register, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

On an ancillary basis, the Corporation may also administer its own assets and carry out any operations and activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.».

II. Increase of the Company's share capital from one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) to ten million euros (EUR 10,000,000.-) by the creation and issuance of three hundred ninety-five thousand (395,000) new shares of a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and duties as the existing shares.

Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The corporate capital is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each (the «Shares») all fully paid in.».

III. Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto as well as with the 2002 Law.».

IV. Miscellaneous.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended («UCITS») and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive («UCI») on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the management company may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of investment funds. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the investment funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the investment funds, (iii) the maintenance of units/shares holder register, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

On an ancillary basis, the Corporation may also administer its own assets and carry out any operations and activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.».

Second resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital from one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) to ten million euros (EUR 10,000,000.-) by the creation and issuance of three hundred ninety-five thousand (395,000) new shares of a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and duties as the existing shares.

The three hundred ninety-five thousand (395,000) new shares have been entirely subscribed by PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy and having its registered office in 20122 Milan, Galleria San Marco, 6, Italy; Mr. Angelo Forloni having waived his right to subscribe additional shares.

The subscriber PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., prenamed, is represented by Mrs. Michèle Eisenhut, prenamed,

by virtue of one of the aforementioned proxies.

Evidence of the above payment, totalling nine million eight hundred and seventy-five thousand euros (EUR 9,875,000) was given to the notary.

Subsequently to the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The corporate capital is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each (the «Shares») all fully paid in.».

Third resolution

The meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto as well as with the 2002 Law.».

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the increase of capital are estimated at one hundred and four thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme («société anonyme»), appartenant au groupe bancaire UniCredito ITALIANO, et ayant son siège social à Luxembourg, constituée, suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire résidant à Mersch, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 28 janvier 1997 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 14 juillet 2004, tels que publiés au Mémorial numéro 970, du 30 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Madame Michèle Eisenhut, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Mireille Camarasa, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Florence Stainier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. Les noms des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles sont enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

2. Le quorum requis par la loi sur les points de l'agenda est d'au moins 50% du capital émis de la Société et les décisions sur ces points devront être adoptées par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes émis.

3. Il apparaît, selon la liste de présence, que deux (2) actionnaires détenant ensemble 5000 actions, c'est-à-dire cent pour cent (100%) du capital émis de la Société, sont présents ou représentés.

4. Dans la mesure où tout le capital social est présent ou représenté et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée, des convocations n'ont pas été nécessaires.

5. Que la présente assemblée est valablement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

I. Modification de l'Article 3 des Statuts de la Société, comme suit:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE, telle que modifiée («OPCVM») et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des fonds d'investissement. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2002 i.e. à savoir (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des fonds d'investissement, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actions, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»

II. Augmentation du capital social de la Société de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à dix millions euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-quinze mille (395.000) nouvelles actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société, comme suit:

«Le capital social est fixé à dix millions euros (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Actions»), toutes entièrement libérées.»

III. Modification de l'Article 25 des Statuts de la Société, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les modifications de cette loi ainsi qu'avec la Loi de 2002.»

IV. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société, comme suit:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE, telle que modifiée («OPCVM») et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autre type d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des fonds d'investissement. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2002 i.e. à savoir (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des fonds d'investissement, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actions, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»

Seconde résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à dix millions euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-quinze mille (395.000) nouvelles actions, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les trois cent quatre-vingt-quinze mille (395.000) nouvelles actions ont été entièrement souscrites par PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., une société constituée sous les lois italiennes et ayant son siège social à 20122 Milan, Galleria San Marco, 6, Italie; M. Angelo Forloni ayant renoncé à son droit de souscrire à des actions additionnelles.

Le souscripteur, la société PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., prédésignée est représentée par Madame Michèle Eisenhut, prénommée,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

La preuve du paiement total de neuf millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 9.875.000,-) a été produite au notaire.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts de la Société, comme suit:

«Le capital social est fixé à dix millions euros (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Actions»), toutes entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 25 des Statuts de la Société comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les modifications de cette loi ainsi qu'avec la Loi de 2002.»

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée celle-ci est aussitôt close.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en raison de cette augmentation de capital sont estimées à cent quatre mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte aucun actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M. Eisenhut, M. Camarasa, F. Stainier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 février 2005, vol. 430, fol. 49, case 11. – Reçu 98.750 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016812.3/242/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016814.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

ORDTECH INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.731.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yiannis Kavaratzis, administrateur de sociétés, né à Tripolis (GR), le 7 septembre 1959, demeurant à 1A, Kalavryton Neo Psychiko 15451 - Athènes - Grèce,

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiltz le 24 novembre 2004,

2.- Madame Theodora Maniatis, administrateur de sociétés, née le 1^{er} mai 1968 à Kinshasa (Congo) demeurant à 1A, Kalavryton Neo Psychiko 15451 - Athènes - Grèce,

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiltz le 24 novembre 2004

lesquelles procurations après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexé au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ORDTECH INDUSTRIES, S.à r.l.,

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de consultance, design production, maintenance et support, import, export de systèmes électriques, équipements hydrauliques, mécaniques, aéronautique et software en relation avec ces systèmes.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, garantie ou autrement. Elle pourra prêter et emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent euros (500,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Yiannis Kavartzis, prénommé, soixante-quinze parts	75
2.- Madame Theodora Maniatis, prénommée, vingt-cinq parts	25
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Yiannis Kavaratzis, administrateur de sociétés, né à Tripolis (GR), le 7 septembre 1959, demeurant à 1A, Kalavryton Neo Psychiko 15451 - Athènes - Grèce,

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par sa seule signature. A ce titre, il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de co-signature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 novembre 2004, vol. 319, fol. 9, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 décembre 2004.

A. Holtz.

(904041.3/2724/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

EURO INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 104.604.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

€URO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership created and existing under the laws of England, with its principal place of business at 22 Hanover Square, London W1A 2BN, acting by its general partner, €URO INDUSTRIAL (GP) LIMITED, having its registered office at 22 Hanover Square, London W1A 2BN, duly represented by Nick Sinfield, residing in the United Kingdom, and Tony Edgley, residing in the United Kingdom,

here represented by Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 October 2004.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of a participation in a master fund which is comprised of a number of Dutch limited partnerships.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of EURO INDUSTRIAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by two or more managers, which do not need to be shareholders. The majority of managers must be managers residing professionally in Luxembourg. The Managers will constitute a board of managers. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The shareholder(s) may decide that the managers shall be named «A Manager» or «B Manager». They may only be dismissed for cause.

The board of managers shall meet to resolve matters relating to the management of the Company and the purpose of the Company as set out in Article 2 hereof. All meetings of the managers shall be held in Luxembourg at which at least one manager residing professionally in Luxembourg shall be present. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg.

The board of managers may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving the evidence of the resolution.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented with the agreement of at least one manager residing professionally in Luxembourg.

The Company shall be bound in all circumstances under the joint signature of an «A Manager» and a «B Manager», one of whom must be a manager residing professionally in Luxembourg.

The managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the sixth of April and ends on the fifth of April of the following year.

Art. 20. Each year on the fifth of April, the accounts are closed and the board of managers, prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The board of managers shall convene the annual general meeting of shareholders which shall be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Art. 21. 5% (five per cent) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to 10% (ten per cent) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The Company may also proceed to pay interim dividends.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares are subscribed by €URO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, acting by its general partner, €URO INDUSTRIAL (GP) LIMITED for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 5 April 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be office no 1, first floor, 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.
2. The following person is appointed «A Manager» of the Company:
 - Nicholas Paul Sinfield, born in England on 21 February 1973, residing at 98 b Bollingbroke Grove, London SW11 1DB.

The following persons are appointed «B Managers» of the Company:

- Catherine Koch, born in Sarreguemines on February 2 1965, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg
- Alain Peigneux, born in Huy on February 27 1968, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the signature of an «A Manager» and a «B Manager», one of whom must be a manager residing professionally in Luxembourg.

3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

€URO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite (limited partnership) créée et existant sous la loi anglaise, ayant son principal établissement au 22, Hanover Square, London W1A 2BN, agissant par son associé commandité, €URO INDUSTRIAL (GP) LIMITED, ayant son siège social au 22, Hanover Square, London W1A 2BN, dûment représenté par Nick Sinfield, demeurant au Royaume-Uni, et Tony Edgley, demeurant au Royaume-Uni, ici représentée par Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 octobre 2004.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations dans un fonds cible réunissant plusieurs sociétés en commandite (limited partnership) de droit néerlandais.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EURO INDUSTRIAL, S.à. r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. L'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts doit informer les autres associés par courrier recommandé et indiquer le nombre de parts dont le transfert est envisagé, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés disposent d'un droit de préemption pour le rachat des parts dont le transfert est proposé. Ce droit est exercé proportionnellement au nombre de parts détenues par chaque associé. Le droit de préemption des autres associés est augmenté à proportion du non-exercice ou de l'exercice partiel du droit d'un associé.

Les parts ne peuvent jamais être divisées: si le nombre de parts à transférer n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts pour lesquelles le droit de préemption est exercé, le surplus des parts est, à défaut d'accord, alloué par tirage au sort. L'associé qui souhaite exercer son droit de préemption doit informer les autres associés par courrier

recommandé endéans les deux mois suivant la réception de la lettre l'informant de la demande de transfert, à défaut il perdra son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption additionnel résultant des dispositions des paragraphes précédents, les associés disposent d'un mois supplémentaire à compter de l'expiration du délai de deux mois accordé aux associés pour rendre public leur intention d'exercer leur droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sera déterminé par consentement mutuel entre le cédant et le(s) cessionnaire(s) et, à défaut, par un comptable qualifié et conseiller fiscal désigné d'un commun accord par le cédant et le(s) cessionnaire(s) et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé à la demande de la partie la plus diligente par le tribunal de commerce compétent eu égard au siège social de la Société.

L'expert délivrera son rapport concernant la détermination du prix endéans le mois suivant sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera essentiels à l'accomplissement de sa mission.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non. La majorité des gérants doivent être des gérants résidant professionnellement au Luxembourg. Les gérants constitueront un conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Le ou les associés peuvent décider que les gérants seront nommés «Gérant A» ou «Gérant B». Ils sont uniquement révocables pour cause.

Le conseil de gérance se réunira pour traiter des questions afférents à la gestion de la Société et à son objet, tel que décrit à l'Article 2 ci-dessus. Toutes les réunions des gérants se tiendront à Luxembourg et au moins un gérant résidant professionnellement au Luxembourg sera présent. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre ses résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec l'accord d'au moins un gérant résidant professionnellement à Luxembourg.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un «Gérant A» et d'un «Gérant B», dont l'un d'entre eux doit être un gérant résidant professionnellement au Luxembourg.

Les gérants peuvent également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le six avril et se termine le cinq avril de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année au cinq avril, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Le conseil de gérance convoquera l'assemblée générale annuelle des actionnaires, laquelle se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. La Société peut également procéder au paiement de dividendes intérimaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par EURO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, pré-nommée, agissant par son associé commandité, EURO INDUSTRIAL (GP) LIMITED, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 5 avril 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à bureau n° 1, 1^{er} étage, 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

2. Est nommé comme «Gérant A» de la Société:

- Nicholas Paul Sinfield, né en Angleterre le 21 février 1973, demeurant au 98 b Bollingbroke Grove, London SW11 1DB.

Sont nommés comme «Gérant B» de la Société:

- Catherine Koch, née à Sarreguemines le 2 février 1965, dont l'adresse professionnelle est située au 8-10, rue Mathias Hardt, L- 1717 Luxembourg

- Alain Peigneux, né à Huy le 27 février 1968, dont l'adresse professionnelle est située au 8-10, rue Mathias Hardt, L- 1717 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par la signature d'un «Gérant A» et d'un «Gérant B», dont un d'eux doit être un gérant résidant professionnellement au Luxembourg.

3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kemp, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2004, vol. 429, fol. 18, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(100831.3/242/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Par décision du Conseil d'administration réuni en date du 15 novembre 2004

Suite à la triste disparition de M^e Paul Beghin, le Conseil d'Administration décide de la cooptation de M^e Marc Feider à la fonction d'administrateur d'INTERCONSULT.

M^e Marc Feider est également désigné à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un délégué à la gestion journalière

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102234.3/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

EAU ROUGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.732.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.
Par-devant Maître Holtz, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- la société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés Diekirch sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle même représentée comme prèdit.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EAU ROUGE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immeubles pour compte propre.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social ou nécessaire à la gestion financière de ses propres actifs.

Elle a aussi pour objet la location de biens meubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque Administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois le 30 juin 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Réparation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELMA & Cie, S.à. r.l., prédésignée une action	1
2. la société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) la société DELMA & Cie S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510
- b) la société FSD PARTNERS S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G-D Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591
- c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDOMES S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765

4. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille neuf (2009).

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

6. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, A. Holtz,

Enregistré à Wiltz, le 26 novembre 2004, vol. 319, fol. 9, case 3. – Reçu 310,00 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 décembre 2004

A. Holtz.

(904042.3 /2724/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

ADECCO SERVICES FINANCIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 51.205.

Assemblée générale des actionnaires du 8 décembre 2004 à 10.00 heures

1^{re} résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002, décide à l'unanimité d'approuver ce rapport.

2^e résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et de profits pour l'exercice clos au 31 décembre 2002 tel qu'il lui a été présenté, faisant ressortir une perte de 894.766,- EUR.

3^e résolution

L'assemblée, constatant pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 une perte d'un montant de 894.766,- EUR, décide à l'unanimité de la reporter sur le prochain exercice.

4^e résolution

Suite aux démissions de Messieurs Weber et Bowmer de leur fonction d'administrateur, l'Assemblée décide à l'unanimité de ratifier la décision prise par le conseil d'administration de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Mr Jim William Fredholm, demeurant à CH-4125 Riehen, Doerliweg, 33,
- Mr Batatundé Johnson, demeurant à Londres SE27 ORQ, 76, Wolfington Road.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.

5^e résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée accorde à l'unanimité décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour extrait conforme

A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102751.3/850/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

CANINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.788.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, incorporation number 81184, a company established and having its registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, incorporation number 81185 a company established and having its registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Ms. Louise Benjamin, solicitor, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on December 6, 2004.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of CANINVEST S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-two thousand euros (EUR 32,000.-), divided into three thousand and two hundred (3,200) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person or represented by a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the Company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last working day in the month of June at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2006.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, prenamed, one thousand six hundred shares	1,600
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, prenamed, one thousand six hundred shares	1,600
Total: three thousand two hundred shares	<u>3,200</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand (32,000.-) euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand and two hundred (EUR 2,200.-) euros.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

- 2) The following have been appointed Directors:
- Mr. Graham J. Wilson, barrister, born on December 9, 1951, in St Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Ms. Louise Benjamin, solicitor, born on August 16, 1976 in Bristol, United Kingdom, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, and
 - Ms. Cindy Reiners, private employee, born on February 4, 1979 in Luxembourg, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) The following has been appointed Auditor:
EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., R. C. Luxembourg B Number 50.956, with registered office at 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.
- 5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 6) In conformity with Article 6 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one or several managing-director(s), who each individually, may validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- ABRI HOLDINGS LIMITED, enregistrée sous le numéro 81.184, une société établie et ayant son siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, enregistrée sous le numéro 81.185, une société établie et ayant son siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Louise Benjamin, «solicitor», avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 6 décembre 2004. Lesquelles procurations, après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes-rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, mille six cents actions	1.600
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, mille six cents actions	1.600
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (EUR 32.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», né le 9 décembre 1951 à St Néots, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - b) Mademoiselle Louise Benjamin, «solicitor», née le 16 août 1976 à Bristol, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, et
 - d) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, née le 4 février 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., R. C. Numéro 50.956, avec siège social au 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués qui, chacun individuellement, auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Benjamin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 11, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102818.3/230/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

GARIBALDI S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 104.786.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth of December,
Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

- 1) GARIBALDI GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as the MGP duly represented by Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 10 December 2004; and
- 2) HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; in its capacity as a Limited Partner duly represented by Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 10 December 2004;
- 3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 89.165, duly represented by Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 10 December 2004;

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Definitions - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of GARIBALDI S.C.S. (the «Company»)

Art. 2. «General Partners» means MGP, and any other general partner duly admitted to the Company from time to time.

«HEDF CO-INVESTMENT PARTNER» means HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

«HEDF Luxembourg Partner» means HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as a Limited Partner.

«Limited Partner» means HEDF CO-INVESTMENT PARTNER, HEDF Luxembourg Partner and any other limited partners duly admitted to the Company from time to time.

«manager» means the MGP.

«MGP» means the managing general partner and manager of the Company, being GARIBALDI GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

«share» means a share in the Company.

Art. 3. The Company is established for a limited duration until 31 December 2054 unless the General Partners, HEDF CO-INVESTMENT PARTNER and a majority in interest of the other Limited Partners agree to extend the duration of the Company.

Art. 4. The Company is organized for the purpose of acquiring, owning, developing, managing, operating, investing in, dealing in, leasing, selling and otherwise disposing of commercial property, either directly or indirectly.

The Company may engage in all such activities and transactions as the MGP may deem necessary or advisable in connection with or incidental to the foregoing. The Company shall take all actions with respect thereto, in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the MGP.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The share capital is set at one thousand one euros (EUR 1,001), consisting of one thousand one shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority in interest of the voting rights.

Art. 8. The Company will recognize only one single holder per share.

Art. 9. Shares are only transferable with the approval of the MGP. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of shares shall be binding on the Company only after the Company has been notified of such transfer and has accepted it, with such acceptance being evidenced by the written approval of the MGP.

Art. 11. Any distribution of the Company's assets and profits to the partners shall be made in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, in direct proportion to the partners' investments in the Company.

The General Partners are severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The Limited Partners are only liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. No creditors or any successors, assignees or heirs of the partners may, for any reason, seal the assets of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is exclusively managed by the MGP, as its managing general partner and manager. In relation to any third party (including any other partners), the MGP has full power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company shall be bound by any duly authorized representative of the MGP. The MGP does not require the consent of the other General Partners to manage the Company.

The duly authorized representative of the MGP will be appointed by a resolution of the MGP, whose articles provide that the appointment of managers, directors or chairmen (as the case may be) in any entity for which it acts as a general partner, present and future, require the affirmative and unanimous vote from its own shareholder, HEDF-LUXEM-

BOURG, S.à r.l., whose by-laws, in turn, provide that the appointment of managers or directors in any of its subsidiaries, present and future, require the unanimous vote from its own shareholder, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

The Limited Partners and the General Partners (other than the MGP) shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against any opinions, counsel, acts of supervision and authorizations given to the MGP in respect of any act exceeding its powers.

D. General meetings - Decision of the partners

Art. 14. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the annual accounts and of the report of the manager. The manager shall have sole responsibility for preparing the annual accounts and such manager's report and shall submit both for approval of the partners at the above referred meeting of partners.

Art. 15. The presence, in person or represented by proxy, of partners whose aggregate voting rights constitute a majority of all voting rights shall constitute a quorum. If a meeting of the partners cannot be organized because a quorum shall not be present or represented, the partners entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall have the power to adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present or represented. When a meeting is adjourned to another time or place, notice need not be given of the adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, the partners may transact any business which might have been transacted at the original meeting.

Art. 16. Each General Partner has two votes and each Limited Partner has one vote.

Art. 17. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the MGP pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least thirty days prior to the meeting. All resolutions, including in particular approval of the annual accounts, amendments to the articles, change in share capital and admission of new partners, shall be approved by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority in interest of the voting rights. Amendments to the articles, including a removal of the manager and admission of new partners, shall be validly approved only with the consent of the MGP.

E. Accounting year - Accounts

Art. 18. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.

Art. 19. The manager prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partners. The Limited Partners and the General Partners other than the manager shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the Company without removal. They may be assisted by an expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation of the Company shall be carried out in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, such liquidation shall be carried out by the MGP.

G. General provision

Art. 21. For all matters not governed by these articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Liberation of Shares

The subscribers have subscribed the shares as mentioned hereafter:

Limited partner:

1. HEDF Co-Investment Partner, pre-named,
paid six hundred sixty euros (EUR 660) in subscription for six hundred sixty (660) shares;
2. HEDF Luxembourg Partner; pre-named,
paid three hundred forty euros (EUR 340) in subscription for three hundred forty (340) shares; and

General partner:

2. MGP, pre-named,
paid one euro (EUR 1) in subscription for one (1) share
- Total: one thousand one euros (EUR 1,001) paid for one thousand one (1,001) shares.

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of one thousand one euros (EUR 1,001) is as of now available to the Company, as has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

The partners resolve to set the registered office of the Company at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) GARIBALDI GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de MGP

ci représentée par Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 10 décembre 2004; et

2) HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'associé commanditaire

ci représentée par Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 10 décembre; et

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.165,

ci représentée par Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 10 décembre 2004;

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties, représentées comme dit ci-avant, ont élaborés les statuts suivants d'une société en commandite simple, qu'elle déclarent organisée entre eux comme suit:

A. Nom - Définitions - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tout ceux qui peuvent devenir des propriétaires des parts ci-après distribuées, une société sous forme d'une société en commandite simple, sous le nom de GARIBALDI S.C.S. (la «Société»).

Art. 2. «Associé Commandité» signifie MGP, et tout autre associé commandité dûment admis par la Société de temps en temps.

«HEDF Co-Investment Partner» signifie HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l. une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

«HEDF Luxembourg Partner» signifie HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

«Associé Commanditaire» signifie HEDF CO-INVESTMENT PARTNER, HEDF Luxembourg Partner et tout autre associé Commanditaire dûment admis par la Société de temps en temps.

«gérant» signifie MGP.

«MGP» signifie le gérant associé commandité et le gérant de la Société, étant GARIBALDI GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

«parts» signifie une parts de la société.

Art. 3. La Société est établie pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2054 à moins que les Associés Commandités, HEDF CO-INVESTMENT PARTNER et la majorité des associés des autres Associés Commandités acceptent d'étendre la durée de la Société.

Art. 4. La Société est constituée dans le but d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer, d'opérer, d'investir, de négocier, louer, vendre et tout autre mode de disposition de la propriété commerciale, directement ou indirectement.

La Société peut s'engager dans toutes activités et transactions que le MGP peut considérer nécessaire ou recommandé en liaison ou incident à ce qui précède. La Société prendra toutes les mesures en respect avec les dispositions des Statuts.

Art. 5. Le siège social de la société est établie à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par résolution du MGP.

B. Capital social - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille un euros (EUR 1.001), représenté par mille et une parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par un vote dans ce sens lors de la réunion des associés présents en personne ou par procuration représentant une majorité des droits de vote.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du MGP. La transmission de parts n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Sous respect des dispositions prévues à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, la transmission de parts ne liera la Société qu'une fois ce transfert de parts notifié et accepté par la Société, ce consentement devra être transcrit par une approbation écrite du MGP.

Art. 11. Toute distribution des biens sociaux et des bénéfices aux associés devra être faite conformément à tout accord particulier conclu entre associés ou, en l'absence d'un tel accord, proportionnellement à l'investissement fait par les associés dans la Société.

Les Associés Commandités sont solidairement et conjointement responsables de tous les engagements pris par la Société.

Les Associés Commanditaires sont uniquement responsable à concurrence des apports faits à la Société.

Art. 12. Aucun créancier ou aucun successeurs, cessionnaires ou héritier des associés ne peuvent, pour quelque raison, poser des scelles sur les biens de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est exclusivement gérée par le MGP, en tant que gérant associé commandité et gérant. A l'égard des tiers (y compris tout autre associé), le MGP a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir et autoriser tous les actes ou opérations conformes à l'accomplissement de son objet social. La Société est engagée par tous les actes des personnes dûment mandatée par le MGP. Le MGP ne requiert pas le consentement des autres Associés Commandités pour gérer la Société. Le représentant dûment mandate par le MGP sera désigné par une résolution du MGP, dont les statuts prévoient que l'élection des gérants, administrateurs ou présidents (selon le cas) dans toute entité dans laquelle il agit en tant que associé commandité, actuel ou futur, requiert le vote favorable et unanime de son propre actionnaire, HEDF-LUXEMBOURG, S.à r.l., dont les statuts, à leur tour, prévoient que l'élection des gérants et administrateurs de toutes filiales, actuelle ou future, requiert un vote unanime de son propre actionnaire, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités (autre que le MGP) ne doivent pas intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Cependant, cette interdiction ne vise pas toutes opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données au MGP concernant tout acte excédant ses pouvoirs.

D. Assemblée - Décision des Associés

Art. 14. Une fois par an, les associés se réuniront ou passeront une résolution écrite ayant à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels et du rapport du gérant. Le gérant sera seul tenu de préparer les comptes annuels et le rapport du gérant et les soumettra tous deux pour approbation aux associés lors de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

Art. 15. La présence, en personne ou représenté par procuration, des associés dont les droits de vote accumulés constituent la majorité des droits de vote constituera un quorum. Si l'assemblée des associés ne peut pas être organisée car un quorum ne sera pas présent ou représenté, les associés pouvant alors voter, présents ou représentés par procuration, auront pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce qu'un quorum soit constitué. Si une assemblée est ajournée à une heure ou à un endroit différent, une notification n'a pas besoin d'être donnée lors de l'assemblée ajournée si le temps et l'endroit sont annoncées lors de la réunion à laquelle l'ajournement est pris. Lors de l'assemblée ajournée à laquelle un quorum sera constitué, les associés peuvent traiter n'importe quelles affaires qui auraient dû être traitées lors de l'assemblée prévue originellement.

Art. 16. Chaque Associé Commandité a deux voix et chaque Associé Commanditaire a une voix.

Art. 17. Toutes décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée doit être convoquée par le MGP suite à l'envoi d'un avis faisant état des points à l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé à l'ensemble des associés au moins trente jours avant ladite assemblée. Toutes les résolutions, y compris en particulier l'approbation des comptes annuels, les amendements aux statuts, la modification du capital social et l'admission de nouveaux associés, doivent être approuvées par un vote favorable lors d'une réunion des associés des associés présents en personne ou par procuration représentant la majorité des droits de vote. Les amendements aux statuts, y compris la révocation du gérant et l'admission de nouveaux associés, ne seront valablement approuvés qu'avec le consentement du MGP.

E. Année sociale - Comptes

Art. 18. L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Le gérant établit le bilan annuel, les comptes de pertes et profits des pertes et profits et le rapport des Associés Commandités. Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités autres que le gérant auront le droit de consulter des livres et des documents de la compagnie sans devoir se déplacer. Ils peuvent être aidés par un expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée suivant un accord pris séparément entre les associés ou, en l'absence d'un tel accord, une telle liquidation sera effectuée par le MGP.

G. General provision

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des lois du Luxembourg.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts

Les souscripteurs ont souscrit les parts comme mentionné ci-après:

Les Associés Commanditaires:

1. HEDF Co-Investment Partner, préqualifié,

six cents soixante euros (EUR 660) payés pour la souscription de six cent soixante (660) parts;

2. HEDF Luxembourg Partner; préqualifié,

trois cent quarante euros (EUR 340) payés pour la souscription de trois cent quarante (340) parts; et

L' Associé Commandité:

2. MGP, préqualifié,

un euro (EUR 1) payé pour la souscription (1) d'une part.

Total: mille et un euros (EUR 1.001) payés pour mille et une (1.001) parts.

Toutes les parts ont été entièrement libérées de sorte que le montant de mille et un euros (EUR 1.001) sont dès à présent mis à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, les coûts, les rémunérations ou les frais nés quelle qu'en soit la forme, qui seront soutenus par la Société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblées générales extraordinaires

Les personnes préqualifiées, représentant le capital souscrit en son entier et se considérant en leur entièreté convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir préalablement vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, elles ont passé à l'unanimité la résolution suivante:

Les associés décident de placer le siège social de la Société au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102814.3/230/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

COURTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 37.262.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 2004

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102584.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

MUSEKSFRENN GEMENG NOUMER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7562 Mersch, 8, rue Quatre-Vents.
R. C. Luxembourg F 823.

- Changement d'adresse du siège social: L-7562 Mersch, 8, rue Quatre-Vents.

1. Supprimer dans l'article 3 le mot «directeurs».

2. L'article 5 doit être modifié dans le sens que le montant de LUF 500,- doit être converti en Euro (EUR 12,40).

3. Supprimer les deux dernières phrases en l'article 14.

(En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.)

Le comité et les musiciens de l'association MUSEKSFRENN GEMENG NOUMER se sont réunis, lundi 13 décembre 2004 dans la salle des Fêtes à Nommern. A l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étaient les modifications de statut de l'article 3; de l'article 5; de l'article 14.

Les modifications des trois articles précités étaient acceptées par vote unanime.

Pour le comité

S. Büchler / M. Bley / N. Mersch / T. Theissen / M. Schmitz

Caissière / Membre / Président / Membre / Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2004, réf. DSO-AX00132. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(102329.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

CENTRAL EUROPEAN CLOSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.816.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighteenth of November.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, with registered office at 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P., duly represented by Mr. Guy Hornick, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy dated November 15, 2004.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is CENTRAL EUROPEAN CLOSURES, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, entirely subscribed by the sole member, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P. acting through its general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, prenamed

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate units transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board of managers acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five percent of the votes of the members.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers:

A signatory manager:

1. Mr. Tadeusz Galkowski, chief financial officer, born on May 23, 1960 in Northampton, United Kingdom, residing in ul. Długa 63, Konstancin-Jeziorna, Warsaw, Poland.

B signatory manager:

2. Mr. Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29, 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Mr. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, born on July 24, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his/her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, avec siège social au 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, agissant en tant que general partner de POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P.,

ici représenté par M. Guy Hornick, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2004.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de CENTRAL EUROPEAN CLOSURES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites par l'associée unique, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants ou plus, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil des gérants dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

1. M. Tadeusz Galkowski, chef financial officer, né le 23 mai 1960 à Northampton, Royaume-Uni, demeurant à ul. Długa 63, Konstancin-Jeziorna, Varsovie, Pologne.

Gérants de catégorie B:

2. M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 66, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2004.

P. Bettingen.

(103190.3/202/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

PAVAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 104.821.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Andrea Melera, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 12, Via Pioda, CH-6901 Lugano, Suisse,

ici représenté par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 6 décembre 2004.

2) Monsieur Giovanni Bernaschina, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 12, Via Pioda, CH-6901 Lugano, Suisse,

ici représenté par Madame Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 6 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAVAGEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet principal la gestion de patrimoines constitués en trust ou d'autres patrimoines reçus fiduciairement en assignation, et toutes activités d'investissement liées à ou dépendantes de l'activité principale.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) divisé en dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent cinquante euros (EUR 3.150,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent mille huit cents euros (EUR 100.800,-), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de trois mille cent cinquante euros (EUR 3.150,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 décembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, celle-ci doit pourvoir à une nouvelle nomination.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La

signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mars à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Andrea Melera, préqualifié, neuf actions	9
2) Monsieur Giovanni Bernaschina, préqualifié, une action	1
Total: dix actions	10

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent quarante (1.640,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Nicoletta Mantovani, productrice, née le 23 novembre 1969 à Bologne (Italie), demeurant au 62, Corso Canalchiaro, I-41100 Modena, Italie, présidente,
 - b) Monsieur Andrea Melera, administrateur de sociétés, né le 11 septembre 1961 à Giubiasco (Italie), avec adresse professionnelle au 12, Via Pioda, CH-6901 Lugano, Suisse, et
 - c) Monsieur Giovanni Bernaschina, administrateur de sociétés, né le 19 février 1970 à Riva San Vitale (Italie), avec adresse professionnelle au 12, Via Pioda, CH-6901 Lugano, Suisse,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Andrea Melera, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel pourra par sa seule signature engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, I. Heintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 98, case 11. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103217.3/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R. C. Luxembourg B 104.864.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 97.945,

duly represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Leiden, the Netherlands, on 6 December 2004, and

2) AVERY DENNISON BELGIË BVBA, a company governed by the laws of Belgium, having its registered office at Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgium, registered with the trade and companies register in Belgium under number 40.197,

duly represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Leiden, the Netherlands, on 6 December 2004.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here-above stated capacity, have drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which they declare organised among themselves as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Rodange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at seventy million euro (EUR 70,000,000.-) represented by two million eight hundred thousand (2,800,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and at least one (1) B Manager.

The A Managers shall be Luxembourg residents and shall constitute the majority of the members of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of one A Manager and one B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position(s), any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The two million eight hundred thousand (2,800,000) shares have been subscribed as follows:

1) AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., aforementioned, subscribed for two million one hundred twenty-eight thousand five hundred eighty-two (2,128,582) shares paid-in through the contribution in kind consisting of twelve million six hundred eighty-nine thousand three hundred eighty-two (12,689,382) shares, with a total value of five hundred sixteen million four hundred fifty-seven thousand eight hundred forty-seven euro forty cent (EUR 516,457,847.40), of AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, a company governed by the laws of Belgium, having its registered office at Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgium, registered with the trade and companies register in Belgium under number 56.099;

2) AVERY DENNISON BELGIË BVBA, aforementioned, subscribed for six hundred seventy-one thousand four hundred eighteen (671,418) shares through the contribution in kind consisting of four million two thousand six hundred six (4,002,606) shares, with a total value of one hundred sixty-two million nine hundred six thousand six hundred four euro twenty cent (EUR 162,906,064.20), of AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, aforementioned.

The total contribution of six hundred seventy-nine million three hundred sixty-three thousand nine hundred eleven euro sixty cent (EUR 679,363,911.60) consists of seventy million euro (EUR 70,000,000.-) allocated to the share capital and six hundred nine million three hundred sixty-three thousand nine hundred eleven euro sixty cent (EUR 609,363,911.60) allocated to a share premium account.

As a consequence of such contribution, 100% of the share capital of the latter company is owned by the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed sole manager of the Company:

Alida van Leeuwen, Counsel Europe, residing at Bakhuis Roozenboomstraat 24, 2313 RD Leiden, The Netherlands.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

3. The term of office of the manager is set for an unlimited period of time.

Proportional capital duty exemption request

Considering that the Company is incorporated through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State (the «Belgium Company») and considering that after such capital increase, the Company is holding 100% of the shares of the Belgium Company, the Company refers to Article 4.2 of the law of

December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the shares of the Belgium Company to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately eight thousand euro.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 97.945,

ici représentée par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiden, Pays-Bas, le 6 décembre 2004, et

2) AVERY DENNISON BELGIË BVBA, une société régie par les lois belges, ayant son siège social au Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Belgique sous le numéro 40.197,

ici représentée par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiden, Pays-Bas, le 6 décembre 2004.

Les procurations signées ne varientur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II.

Art. 5. Le siège social est établi à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-), représenté par deux millions huit cent mille (2.800.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé au moins d'un (1) Gérant A et au moins d'un (1) Gérant B.

Les Gérants A seront des résidents luxembourgeois et constitueront la majorité des membres du conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les deux millions huit cent mille (2.800.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., susmentionnée, a souscrit à deux millions cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt deux (2.128.582) parts sociales libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en douze millions six cent quatre-vingt neuf mille trois cent quatre-vingt-deux (12.689.382) parts sociales, ayant une valeur totale de cinq cent seize millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante cents (EUR 516.457.847,40), de AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, une société régie par les lois belges, ayant son siège social au Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Belgique sous le numéro 56.099;

2) AVERY DENNISON BELGIË BVBA, susmentionnée, a souscrit à six cent soixante et onze mille quatre cent dix-huit (671.418) parts sociales libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en quatre millions deux mille six cent six (4.002.606) parts sociales, ayant une valeur totale de cent soixante-deux millions neuf cent six mille soixante-quatre euros vingt cents (EUR 162.906.064,20), de AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, susmentionné.

L'apport total de six cent soixante dix-neuf millions trois cent soixante-trois mille neuf cent onze euros soixante cents (EUR 679.363.911,60) consiste en soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-) alloués au capital social et en six cent neuf millions trois cent soixante-trois mille neuf cent onze euros soixante cents (EUR 609.363.911,60) alloués à la prime d'émission.

A la suite de cet apport, 100% du capital social de cette dernière société est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à la Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Est nommée comme gérante de la Société:

Alida van Leeuwen, Conseillère Europe, demeurant à Bakhuis Roozenboomstraat 24, 2313 RD Leiden, Pays-Bas.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

3. Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la Société est constituée par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne (la «Société Belge») et compte tenu qu'à la suite de l'augmentation de capital réalisée, la Société détient 100% des parts sociales de la Société Belge, la Société requiert sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la Société Belge à la Société. Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ huit mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

J. Elvinger.

(103495.3/211/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

COPART INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.951.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 juin 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Madame Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Madame Patricia Jupille.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour COPART S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102433.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

COPART INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.951.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration tenu en date du 9 septembre 2004, les décisions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration prend bonne note de la démission de Madame Frédérique Vigneron aux fonctions d'Administrateur et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Aldo Olivieri né le 10 octobre 1936 a Benevento et résidant à I-00165 Rome Via Aurelia 58 - M. Luigi Olivieri né le 15 février 1977 à Rome et résidant à I-00165 Rome Via Aurelia 58 et M. Bruno Toma né le 16 octobre 1970 à Taranto (TA) et résidant à I-00042 Anzio (RM) Via delle Tuberose aux fonctions d'administrateurs avec pouvoir d'engager la société dans les activités financières par leur signature conjointe.

3. Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Aldo Olivieri aux fonctions de Président du Conseil, M. Luigi Olivieri aux fonctions de Vice Président et M. Bruno Toma aux fonctions de conseiller.

Les présentes modifications feront l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Fait à Luxembourg, le 9 septembre 2004.

COPART INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102432.3/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

COFIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.464.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2004

1. Le siège social est transféré au 49, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

2. Les démissions des administrateurs Stefano Giuffra, Luciano Collot et Jean-Marie Nicolay et du Commissaire aux Comptes ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY, S.à r.l. sont acceptées.

3. Sont nommés en remplacement:

- Madame Sylvie Theisen, née le 22 juin 1958 à Luxembourg, consultant, avec adresse professionnelle au 49, boulevard du Prince Henri, administrateur;

- Madame Eliane Irthum, née le 16 juin 1961 à Pétange, employée privée, avec adresse professionnelle au 49, boulevard du Prince Henri, administrateur;

- Mademoiselle Caterina Scotti, née le 6 décembre 1969 à Rome, licenciée en sciences statistiques, avec adresse professionnelle au 49, boulevard du Prince Henri, administrateur;

- Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, réviseur d'entreprises, demeurant au 147, rue de Warken, Ettelbrück, commissaire aux comptes.

4. Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué parmi ses membres.

5. Les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes nouvellement nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme
COFIMI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102576.3/788/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

COFIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.464.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2004

Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
COFIMI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102579.3/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.177.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 30 novembre 2004, que:

1) Les mandats d'administrateurs de L'Honorable Nicholas F. Brady, Monsieur le Duc d'Abercorn KG James Hamilton, le Très Révérend Michael A. Mann, Dr J.B. Mark Mobius, MM. Martin L. Flanagan, Mark G. Holowesko, Gregory E. McGowan, Richard Frank, David E. Smart, Trevor Trefgarne, James Hung et Gregory E. Johnson ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a été renommée réviseur pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX04998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102646.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

BOMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 76.411.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juillet 2004

Première résolution

L'assemblée prend acte des démissions de MM. Dominique Laval, John Eischen et Paul Olinger de leurs fonctions d'administrateurs, ainsi que de la démission de Paul Olinger de sa fonction d'administrateur-délégué et leur accorde quitus pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur Monsieur Antoine Caetano, demeurant à L-5255 Sandweiler. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2005 qui statuera sur les résultats de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102752.3/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

PARSUTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.337.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2005:

- Monsieur Mohamed Bin Issa Al Jaber, administrateur de sociétés, demeurant 32, avenue George V, F-75008 Paris (France)

- Monsieur Nihad Ibrahim Pasha, administrateur de sociétés, demeurant 42/44, rue de Berry, F-75008 Paris (France) en remplacement de Monsieur Angus Collet et de Monsieur Douglas Rogers, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102651.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

FINGLOBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 62.243.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 24 mai 2004

1. L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur de Monsieur Frédéric Noel, co-opté en remplacement de Monsieur Pierangelo Agazzini, administrateur démissionnaire, par le Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2003.

2. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

- M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

FINGLOBE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103181.3/815/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

INFORMATION TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.113.

RECTIFICATIF

Il a lieu de lire:

Nom de la société: INFORMATION TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A.

Siège social: 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

N° de registre de commerce: R. C. Luxembourg B 80.113.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 15 décembre 2004.

Au lieu de:

Nom de la société: INFORMATION TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A.

Siège social: 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

N° de registre de commerce: R. C. Luxembourg B 80.113

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004 réf. LSO-AT01003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2004.

Signature.

(102363.3/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 91.565.

L'an deux mille-quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLELEC S.A. avec siège social à Koetschette, 10, Zone d'Activités Riesenhauff,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Dudelange en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C numéro 201 du 23 avril 1997, page 9.608 et suivantes,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger de Dudelange, le 11 novembre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 99 du 16 février 1998, page 4.709 et 4.710,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 27 avril 1998, respectivement suivant acte reçu en date du 29 mai 1998, les deux actes publiés au Mémorial C numéro 685 du 24 septembre 1998, pages 32847 et suivantes.

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2000, acte publié au Mémorial C numéro 850 du 21 novembre 2000, page 40777

inscrite au registre de commerce de et à Diekirch sous le numéro B 5.131.

au capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par douze mille (12.000) actions sans mention de valeur nominale.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de

Monsieur Jean Ceuppens, administrateur-directeur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, rue de Caraute 59,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Beres, épouse de Monsieur Emile Touvenaint, demeurant à Bigonville, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval,
- 2.- Conversion des actions au porteur en actions nominatives.
- 3.- Modification subséquente des statuts.
- 4.- Pouvoirs en vue de l'inscription au registre des actionnaires
- 5.- Coordination des statuts
- 6.- Pouvoir en vue de faire publier les modifications intervenues.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Jean Ceuppens remet au notaire soussigné aux fins de formalisation une délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 mai 2001 suivant laquelle le capital social a été augmenté et converti en euros dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Ce procès-verbal restera annexé au présent acte aux fins de formalisation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de convertir toutes les actions au porteur de la société en actions nominatives.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts ainsi que de l'article 4 des statuts qui seront libellés à partir d'aujourd'hui comme suit:

2^{ème} phrase de l'article 1^{er}: «Le siège social est établi à L 4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.»

«**Art. 4.** Les actions sont toutes de forme nominative. Un registre des actionnaires est tenu au siège social des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée charge le conseil d'administration de l'annulation des actions existantes et de l'établissement du registre des actionnaires.

Les statuts coordonnés sont établis par le notaire soussigné et la publication des décisions prises lors de la présente assemblée se fera par son ministère.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ceuppens, M. Winandy, S. Beres, L. Grethen

Enregistré à Redange, le 2 décembre 2004, vol. 404, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 décembre 2004.

L. Grethen.

(904037.3/240/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 91.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(904038.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.337.800,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.023.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 2 décembre 2004

En date du 2 décembre 2004, l'associé unique décide:

- d'accepter la démission avec effet au 2 décembre 2004 et d'accorder pleine décharge à Monsieur Heinz-Jürgen Lang, demeurant au 71, Blaubeurerstrasse, D-89077 Ulm, Allemagne, pour l'exécution de son mandat en tant que gérant de la Société jusqu'au 2 décembre 2004;

- de donner décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice social de la Société clôturé au 31 octobre 2004;

- de renouveler les mandats des gérants actuels, à savoir:

- Monsieur Guy Harles, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Willy Grözinger, demeurant Postfach 1161, D-35721 Herborn, Allemagne;

- Monsieur Doug Robertson, demeurant Blackmore Grange, Blackmore End, WR8 0EE Hanley Swan, Worcs, Grande-Bretagne; et

- Monsieur Marvin C. Anderson, demeurant à 5646 Whitehorn Way, 98230 Blaine, Washington, U.S.A.

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Pour BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102773.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Tech-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 72.615.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2004

La séance est ouverte à 14.30 heures. Elle a lieu au siège social de VOET&CO, S.à r.l. à L-8069 Bertrange sous la présidence de M. Lucien Voet, demeurant à L-8064 Bertrange.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire M. Paul Van den Abeele, demeurant à L-8422 Steinfort et l'Assemblée choisit comme Scrutateur M. Luc Lesire, demeurant à L-2560 Luxembourg.

Ensuite, Monsieur le Président expose:

1. Que le capital social de 30.987 euros est intégralement libéré et est représenté par 1.000 actions;
2. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés à l'Assemblée et restera annexée au présent procès-verbal. Les procurations émanant d'actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs, et paraphées par les membres du bureau, demeureront pareillement annexées au présent procès-verbal.
3. Qu'il résulte de cette liste que la majorité des actions représentant l'intégralité du capital social est dûment représentée, par conséquent, la présente Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, qui est le suivant:
 - a. Rapport du Commissaire Liquidateur pour l'année sociale se terminant au 31 octobre 2004.
 - b. Nomination d'un Commissaire Vérificateur.
 - c. + f. Divers.

Le secrétaire donne lecture du rapport du Commissaire Liquidateur en relation avec l'exercice clôturé au 31 octobre 2004.

Après délibération, l'Assemblée adopte le rapport du Commissaire Liquidateur.

L'Assemblée nomme comme Commissaire Vérificateur: FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.939.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal lequel est signé par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur.

Bertrange, le 4 novembre 2004.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04943. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102992.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

FINANCIERE ALKALINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.515.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 15 décembre 2004 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003;
- l'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice sur les exercices suivants;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé, malgré des pertes cumulées au 31 décembre 2003 dépassant les trois quarts du capital social, de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée);

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Serge Palteau,

La société ROYAL BANK EQUITY FINANCE LIMITED,

Monsieur David Giffin,

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE ALKALINE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102756.3/1005/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

VAN VEEN OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.493.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 décembre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

- Monsieur Diego Lissi, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 41, avenue Hector-Otto, MC-98000.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella, 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04846. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102786.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

TERELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.162.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2004

Première résolution: Nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises

Dans le cadre de la politique du Groupe, l'Assemblée décide à l'unanimité de révoquer la société KPMG AUDIT en tant que Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée nomme à l'unanimité le Réviseur d'Entreprises MAZARS à Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102588.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

A.J.I.L. C. & P. S.A., CONSULTANTS-COURTIERS EN ASSURANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.314.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 18 novembre 2004 à 9 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Philippe Gilis, demeurant à Rue des Ecureuils 8, B-4130 Tilff, a été nommé comme nouvel administrateur. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Philippe Gilis, demeurant à Rue des Ecureuils 8, B-4130 Tilff. Il aura les pouvoirs identiques à ceux attribués aux autres administrateurs-délégués et sera valablement autorisé à engager la société par sa signature individuelle.

Dès lors, le nombre d'administrateurs est porté à cinq et le nombre d'administrateurs-délégués est porté à trois.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 18 novembre 2004 à 10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Philippe Gilis, demeurant à Rue des Ecureuils 8, B-4130 Tilff a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué supplémentaire de la Société. Il aura les pouvoirs identiques à ceux attribués aux autres administrateurs-délégués et sera valablement autorisé à engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour A.J.I.L. C. & P. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102867.3/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

DUTCH IMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 86.267.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DUTCH IMMO LUX S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 86.267, société anonyme constituée par acte du notaire Jean Seckler, ayant sa résidence à Junglinster, le douze février deux mille deux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Mack, industriel, demeurant à L-8123 Bridel, 13, bei den 5 Buchen;

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose:

1. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au présent procès-verbal.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que 5.810 (cinq mille huit cent dix) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée pouvant décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour sans autre forme de convocation.

3. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Jean-Luc Schaus du poste d'administrateur et décharge.
2. Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Claude Mack, né le 29 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant à L- 8123- Bridel, 13, bei den 5 Buchen, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Schaus, démissionnaire.
3. Nomination au poste d'administrateur-délégué de Monsieur Claude Mack, né le 29 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant à L-8123 Bridel, 13, bei den 5 Buchen.
4. Fixation des pouvoirs de signature.
5. Divers.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prendre acte de la démission du mandat social de Monsieur Jean-Luc Schaus et lui accorde pleine décharge.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Claude Mack, demeurant à L-8123 Bridel, 13, bei den 5 Buchen, au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Schaus démissionnaire.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Claude Mack, demeurant à L-8123 Bridel, 13, bei den 5 Buchen, au poste d'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société pour tous les actes de gestion courante entrant dans l'objet social avec sa seule signature.

Cinquième résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de reconduire tous les mandats d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal

C. Mack, J.-L. Schaus, C. Werer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04937. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102926.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2004 que:

- Monsieur Tsuyoshi Takiguchi, demeurant à Amsterdam, a été nommé aux fonctions d'Administrateur et Administrateur-délégué avec effet au 1^{er} avril 2004;
- Monsieur Mutsuo Harada, demeurant à Amsterdam, a été nommé aux fonctions d'Administrateur et Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} avril 2004;
- Monsieur Masaki Arashiba, demeurant à Aalmsseer, a été nommé aux fonctions d'Administrateur et Administrateur-délégué avec effet au 29 octobre 2004;
- Monsieur Hiroshi Yoshihara, demeurant à Bad Soden, a été nommé aux fonctions d'Administrateur, Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration avec effet au 29 octobre 2004;
- Monsieur Coert James E. J., demeurant à Voorburg, a démissionné de son poste d'Administrateur, Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration, avec effet au 1^{er} avril 2004;
- Monsieur Hanagata Shigeru, demeurant à Tokyo, a démissionné de son poste d'Administrateur et Administrateur-délégué avec effet au 1^{er} avril 2004;
- Monsieur Nakamura Makato, demeurant à Brussels, a démissionné de son poste d'Administrateur et Administrateur-délégué avec effet au 29 octobre 2004;
- Monsieur Tsuyoshi Takiguchi, demeurant à Amsterdam, a démissionné de son poste d'Administrateur et Administrateur-délégué avec effet au 29 octobre 2004;
- Monsieur Mutsuo Harada, demeurant à Amsterdam, a démissionné de son poste de Président du Conseil d'Administration avec effet au 29 octobre 2004.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 16 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103001.3/727/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.